

Média-Avocat

CONSEILS POUR DÉMARRER UNE MÉDIATION

Vous souhaitez aller en médiation pour résoudre un conflit ?

Voici quelques éléments à savoir pour mieux comprendre comment se passe généralement une médiation.

Le rôle du médiateur

Lors d'une séance de médiation, le médiateur n'est pas là pour prendre une décision.

Il n'est pas là non plus pour donner des conseils, un avis juridique ou pour tenir une séance de thérapie. Son rôle est de vous aider à trouver les solutions qui vont convenir à tous.

- Faciliter la communication et encourager l'échange d'informations entre les participants.
- Aider les participants à cibler les différentes facettes du conflit qui les oppose.
- Permettre à chacun d'exprimer son point de vue et ses besoins, et d'entendre ceux de l'autre personne.
- Favoriser la coopération des participants dans la recherche de solutions possibles à leur conflit.

Il n'y a rien à perdre en médiation.

Qui peut assister aux séances de médiation?

En règle générale, les personnes concernées participent ensemble aux séances de médiation. C'est donc vous, le médiateur et la personne avec qui vous êtes en conflit qui serez présents.

Si Vous désirez être accompagné, Informez votre médiateur. Si tout le monde est d'accord, une autre personne peut participer, un proche ou votre avocat.

Un processus confidentiel

Ce qui est dit en médiation reste confidentiel.

Ceux qui participent à la médiation doivent s'engager à garder confidentiels les discussions, les documents échangés et les documents écrits.

Ainsi, il est possible de négocier plus librement sans avoir peur que ce qui est dit soit utilisé à l'extérieur de la médiation. Un accord de confidentialité est signé.

Se préparer à la médiation

Avant la médiation, le médiateur va généralement communiquer avec les participants pour leur expliquer son rôle et le déroulement du processus.

Vous n'allez pas en médiation pour faire la preuve de ce que vous réclamez. Par exemple, si vous apportez des documents avec vous, ce n'est pas pour convaincre le médiateur, mais plutôt pour avoir de l'information pertinente afin d'échanger sur la situation, ou pour vous aider à exprimer votre point de vue. Ce sera à vous et aux autres participants à la médiation de trouver ensemble une solution satisfaisante.

S'il y a entente

Si les participants à la médiation s'entendent ils peuvent décider de mettre leur accord par écrit. L'entente écrite sera un résumé durable des accords pour éviter les malentendus. Le médiateur avocat les accompagnera pour rédiger cet acte.

Une fois rédigée, il est possible de faire « homologuer » cet accord, c'est-à-dire la transformer en jugement en la faisant approuver par un juge. Elle sera ainsi plus facile à faire respecter si un autre conflit survient par la suite.

S'il n'y a pas d'entente

Parfois, les personnes n'arrivent pas à s'entendre malgré la médiation. Dans ce cas, elles peuvent :

- Elles peuvent attendre et retourner négocier plus tard.
- Entamer des procédures judiciaires.

Malgré une poursuite judiciaire, il est toujours possible de revenir à une procédure amiable de règlement des conflits.